



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du  
5 août 2015

## SOMMAIRE

<b>Services</b>	<b>N° d'arrêté</b>	<b>Objet</b>
Direction départementale de la cohésion sociale	DDCS_PFM_2015_05_05_001	Arrêté préfectoral portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat du Rhône
Direction Régionale/Générale des Douanes et Droits Indirects	DRDDI_PAE_2015_8_5_1	Décision du caractère infructueux d'une procédure d'appel à candidatures suite à l'abandon de la candidate sélectionnée pour assurer la gérance d'un débit de tabac ordinaire permanent dans la commune de Saint-Jean-d'Ardières (69220)
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur	SGAMISED RH-BRF-2015-08-05-01	Arrêté préfectoral complémentaire fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2015/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est



PRÉFET DU RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE DU RHÔNE  
SERVICE PROTECTION DE LA FAMILLE ET DES  
MAJEURS**

**Arrêté préfectoral n° DDCS\_PFM\_2015\_05\_05\_001  
du 05 mai 2015 portant modification de la composition  
du conseil de famille des pupilles de l'Etat du Rhône**

**MONSIEUR LE PREFET  
SECRETARE GENERAL  
PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES**

- Vu les articles L. 224-1 à L. 224-3 et R. 224-1 à R. 224-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) fixant les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'Etat et la composition du conseil de famille ;
- Vu l'article R. 224-1 du CASF fixant le seuil des effectifs conditionnant le nombre de conseil de famille par département ;
- Vu l'article R. 224-4 du CASF portant procédure de désignation des membres du conseil de famille par le préfet de département ;
- Vu l'article L. 224-2, alinéa 5 du CASF fixant la durée maximale, renouvellement inclus, du mandat des membres du conseil de famille ;
- Vu l'article R. 224-5 du CASF précisant les conditions de renouvellement de mandat partiellement remplis ;
- Vu l'extrait de la délibération du procès-verbal du Conseil Général du Rhône du 24 avril 2015 ;
- Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 ;

## ARRETE :

### **Article 1 : Composition nominative**

Afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles, conformément aux termes de l'article L. 224-3-1 du CASF, les deux collectivités territoriales sont représentées comme suit :

Alinéa 1<sup>er</sup> : « Représentant du conseil général désigné par cette assemblée sur proposition du président du conseil général ».

Madame Mireille SIMIAN	jusqu'au 31 août 2020
Monsieur Thomas RAVIER	jusqu'au 31 août 2020

Alinéa 2<sup>ème</sup> : « Deux représentants de la métropole de Lyon désignés par cette assemblée sur proposition de son président ».

Madame Nathalie FRIER	jusqu'au 31 août 2020
Monsieur Eric DESBOS	jusqu'au 31 août 2020

Aux termes de l'article R. 224-4 dudit code, il est rappelé qu'en août 2014, le préfet du département a désigné les membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat du Rhône ci-dessous :

Alinéa 3<sup>ème</sup> : « Deux membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives ».

#### Union Départementale des Associations Familiales - UDAF

Titulaire : Madame Bénédicte FOUCHER	jusqu'au 31 août 2020
Suppléant : Madame Jacqueline PAYRE	jusqu'au 31 août 2017

#### Association des Familles Adoptives - EFA

Titulaire : Madame Marie-Thérèse BASTIDE	jusqu'au 31 août 2017
Suppléante : Madame BONNARD Corinne	jusqu'au 31 août 2020

Alinéa 4<sup>ème</sup> : « Un membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat du département ».

#### Association départementale d'entraide des personnes admises à la protection de l'enfance - ADEPAPE

Titulaire : Monsieur René GIRAUD	jusqu'au 31 août 2017
Suppléante : Madame Jacqueline DUROURE	jusqu'au 31 août 2020

Alinéa 5<sup>ème</sup> : « Un membre d'une association d'assistants familiaux ».

#### Association des Familles d'Accueil du Rhône - AFAR

Titulaire : Monsieur Christophe LAMBOROT	jusqu'au 31 août 2017
Suppléante : Madame Catherine VIAL	jusqu'au 31 août 2020

Alinéa 6<sup>ème</sup> : « Deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille »

Madame Françoise HEATH	jusqu'au 31 août 2017
Madame Bernadette VOOG	jusqu'au 31 août 2017

## **Article 2 : Durée du mandat**

Aux termes de l'article L.224-3 alinéa 5 dudit code, le conseil de famille est renouvelé par moitié. Le mandat de ses membres est de six ans. Il est renouvelable une fois. Ses membres assurant la représentation d'associations peuvent se faire remplacer par leur suppléant.

L'article R. 224-5 dispose qu'à l'exception des représentants des deux collectivités territoriales, nul ne peut être membre de plus de deux conseils de famille des pupilles de l'Etat.

Les mandats remplis partiellement ne sont pas, d'après l'article R.224-6, pris en compte au regard des règles de renouvellement prévues par l'article L.224-2, alinéa 5, lorsque leur durée est inférieure à trois ans.

## **Article 3 : Désignation du président et du vice président**

Le président et le vice président sont désignés par le conseil de famille des pupilles de l'Etat du Rhône à l'occasion de la séance portant renouvellement et ce, dans les conditions précisées à l'article R.224-7 alinéa 2.

Par délibération spéciale du 04 septembre 2014, sont désignées :

Présidente	: Madame Bernadette VOOG	jusqu'au 31 août 2017
Vice-présidente	: Madame Françoise HEATH	jusqu'au 31 août 2017

## **Article 4 : Obligations principales**

Les membres titulaires ou suppléants, invités par convocation, sont tenus de participer aux séances mensuelles. La représentation associative est obligatoire.

Les règles de fonctionnement du conseil de famille, fixées par voie réglementaire et par voie délibérative pour tenir compte des spécificités locales, doivent être respectées.

Les membres doivent concourir au processus décisionnel et à la motivation des délibérations.

Les membres sont tenus au secret professionnel selon les prescriptions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Les membres personnellement concernés par la situation d'un pupille ne prennent pas part aux délibérations.

## **Article 5 : Droits principaux**

Les membres participants peuvent consulter, à leur demande, sur place les dossiers des pupilles dont la situation doit être examinée.

Lors de la séance, ces dossiers sont à leur disposition.

Ils ont par ailleurs la possibilité de consulter les dossiers de candidats retenus pour l'adoption conformément à l'article R. 224-7.

## **Article 6 : Recours juridictionnel**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

### **Article 7 : Abrogation**

Le présent arrêté abroge les arrêtés précédents portant composition ou modification du conseil de famille des pupilles de l'Etat du Rhône.

### **Article 8 : Publication et exécution**

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 05 mai 2015

Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
Xavier INGLEBERT

\*\*\*\*\*

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON  
PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE**

**DÉCISION DU CARACTÈRE INFRACTUEUX D'UNE PROCÉDURE D'APPEL À CANDIDATURES SUITE À  
L'ABANDON DE LA CANDIDATE SÉLECTIONNÉE POUR ASSURER LA GÉRANCE D'UN DÉBIT DE TABAC  
ORDINAIRE PERMANENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ARDIÈRES (69220)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

**Vu** le décret n °2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 8 à 19 ;

**Vu** le recueil normal des actes administratifs de la Préfecture du Rhône publié le seize juin deux mille quatorze ;

**Considérant** l'échec de la procédure d'implantation par transfert lancée du vingt-huit juillet deux mille quatorze au vingt-huit octobre deux mille quinze ;

**Considérant** la procédure d'appel à candidatures lancée du six janvier au six mars deux mille quinze ;

**Considérant** la sélection de la candidature de Mme Mélinda DNEDNIA par la commission qui s'est réunie le vendredi trois avril deux mille quinze à Lyon ;

DÉCIDE :

Article 1 : Mme Mélinda DNEDNIA n'ayant pas produit les documents complémentaires requis pour la signature de son contrat de gérance dans les deux mois suivant la notification de sa sélection, celle-ci ne peut plus être agréée en qualité de gérante du débit de tabac ordinaire permanent implanté dans la commune de SAINT-JEAN-D'ARDIÈRES.

Article 2 : En l'absence d'une autre candidature valable pour assurer la gérance de ce débit de tabac, cette procédure d'appel à candidatures est déclarée infructueuse.

Fait à Lyon, le quatre août deux mille quinze  
Le directeur régional des douanes et droits indirects,  
Marc GALERON

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

\*\*\*\*\*



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement et de la formation

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
PREFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE n° SGAMISED RH-BRF-2015-08-05-01  
fixant la liste des candidats agréés  
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2015/1,  
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est**

**VU** les articles L. 411-5 et L. 411-6 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2005 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 autorisant l'ouverture et fixant le calendrier, au titre de l'année 2015, d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité, sur la zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2015/1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2015/1 ;

**VU** les épreuves de tests psychotechniques qui ont eu lieu les 14 et 19 janvier 2015 et leurs résultats ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 février 2015 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2015/1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 fixant les compositions des jurys chargés de la notation des épreuves d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2015/1 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 17 mars 2015 et 7 avril 2015 modifiant les compositions des jurys chargés de la notation des épreuves d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2015/1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2015 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2015/1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2015/1 ;

**VU** la liste proposée par le bureau du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le dossier des candidats à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale dans les départements de la Zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – recrutement session numéro 2015/1, dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont agréés.

**ARTICLE 2** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 5 août 2015

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

RECRUTEMENT D'ADJOINT DE SECURITE  
DE LA POLICE NATIONALE

DANS LES DEPARTEMENTS DE LA ZONE SUD-EST

SESSION 2015/1

LISTE DES CANDIDATS AGREES A L'EMPLOI D'ADJOINT DE SECURITE

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
DE-CARVALHO	Enzo	21/04/1995
POIGNONEC	Elodie	19/04/1988
ROIG	Jonathan	30/08/1989
SCHENBERG	Maximilien	03/07/1988

A LYON, le 5 août 2015

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE